

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence et Facebook en direct , le 12 janvier 2022 à 20 h, à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-01-001

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-002

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2021 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 12 janvier 2022

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 12 janvier 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 262 837,05 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 1 155 097,55 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 703 723,86 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 687 CONCERNANT L'ADOPTION DES
DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR
L'ANNÉE 2022

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 687 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2022. Le projet de règlement sera déposé lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 24 janvier 2022 à 20 h.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 688 RELATIF À LA TARIFICATION DES
BIENS ET SERVICES

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 688 relatif à la tarification des biens et services et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 689 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 689 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

*RÈGLEMENT 690 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 671 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX*

Le conseiller Loïc Boyer donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 690 révisant et remplaçant le règlement 671 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-01-004

*MODIFICATION DU RÈGLEMENT 665 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 1 295 000 \$ AUX FINS D'IMPLANTER UN
FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN
D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 665 décrétant un emprunt de 1 295 000 \$ aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière lors de sa séance ordinaire du 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par la conseillère Line Surprenant
et résolu*

Que l'article 2 du règlement 665 soit remplacé par le suivant :

Article 2 - Le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est autorisé à dépenser une somme de 1 564 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement 665 soit remplacé par le suivant :

Article 3 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 295 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 923 500 \$ provenant de subvention, entente et du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 12 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la régularisation des éléments suivants : marge latérale gauche du bâtiment principal à 1.01 m au lieu de 1.5 m; marge latérale droite du garage détaché à 0.47 m au lieu de 0.75 m (sans ouverture); installation d'une thermopompe murale (pour le bâtiment principal) à moins de 2 m de la limite de propriété latérale gauche et superficie totale des bâtiments accessoires (garage détaché) qui correspond à 11.3% de la superficie du terrain au lieu du 10% prévu au règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-12-60;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant et celle du garage détaché existant, tous deux situés au 18, 40e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour la construction du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 vient modifier certaines dispositions en matière de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogations mineures sont remplies;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 18, 40e Avenue pour les éléments qui concernent l'implantation du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire existant, mais de refuser l'élément concernant l'équipement accessoire qu'est la thermopompe. La demande est donc ACCEPTÉE, à condition :

De refuser de permettre la thermopompe murale à moins de 2 m de la limite de propriété latérale gauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge arrière à 7.5 m au lieu de 9.10 m, tel qu'indiqué dans la dérogation #2012-12-365. La demande vise à régulariser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment existant. La portion du bâtiment située à 7.5 m de la limite de propriété arrière est la chambre électrique, celle-ci fait partie intégrante du bâtiment principal. Dans la mesure où la dérogation mineure #2012-12-365 n'incluait pas la chambre électrique, l'implantation du bâtiment principal n'est donc présentement pas conforme. Conséquemment, une correction de la dérogation mineure est nécessaire afin de rendre conforme ce bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-12-58;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation du bâtiment situé au 194-204, rue du Golf;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogations mineures sont remplies;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 194-204, rue du Golf pour la réduction de la marge arrière à 7.5 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant à 4.8 m au lieu de 6 m, tel qu'indiqué dans la grille H-714. Le projet consiste à faire l'ajout d'une entrée fermée dotée d'une porte en façade dans la marge avant actuelle. Un nouveau revêtement extérieur composé de maçonnerie avec insertions de revêtement horizontal est également prévu;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-12-59;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre des travaux d'agrandissement au 310, 28e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogations mineures sont remplies;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 310, 28e Avenue
pour la réduction de la marge avant à 4.8 m.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-008

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONTRAINTES
PARTICULIÈRES - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3108 RUE
CAROLE*

*CONSIDÉRANT QU'en date du 7 décembre 2021, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la
réduction de la marge latérale gauche du garage détaché existant à 0.52 m au lieu de
0.75 m, dans la mesure où le mur de ce côté ne comprend aucune ouverture;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2021-12-61;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme l'implantation du garage
détaché existant situé au 3108, rue Carole;*

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été obtenu pour la construction du garage détaché;

*CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 vient modifier certaines dispositions en matière de
dérogations mineures;*

*CONSIDÉRANT QUE dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes
particulières, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions
réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de
l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;*

*CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour la demande de dérogations mineures
sont remplies;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu*

*D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 3108, rue Carole
pour la réduction de la marge latérale gauche du garage détaché.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-009

*POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION*

*CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite
instaurer une Politique de reconnaissance de ces employés afin de souligner les
événements importants;*

Le 12 janvier 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

*D'adopter la Politique de reconnaissance des employés telle que déposée en date de ce
jour.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-010

**ENTENTE QUANT AU FONDS D'ATTÉNUATION ET
D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES
(FAAC) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu confirmation que les autorisations des gouvernements
quant à la signature de l'entente FAAC avaient été obtenues;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités fédérales du programme
FAAC et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet,
à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de
l'infrastructure visée;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles associés à son
projet y compris tout dépassement de coûts;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

Que le préambule fait partie intégrante des présentes;

*D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac, l'entente quant au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de
catastrophes ainsi que tout autre document pour donner plein effet à la présente
résolution.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-011

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION**

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre de l'Union des
Municipalités du Québec depuis plusieurs années;*

*CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'UMQ offre de nombreux avantages, notamment,
l'accès à des informations utiles pour les villes et municipalités, un réseau de membres
accessibles d'aide et de collaboration, ainsi que de nombreuses ressources municipales
incluant des informations concernant les relations de travail et les ressources humaines;*

Le 12 janvier 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des Municipalités du Québec, pour l'année 2022, le tout pour un montant de dix-huit mille sept cent vingt-six dollars et seize cents (18 726,16 \$), plus toutes taxes applicables, lequel montant pourra être ajusté en fonction du décret concernant la population pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-012

CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXO - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain, le conseil d'administration d'exo doit être composé de 15 membres, dont quatre qui sont nommés par les municipalités de la couronne nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac doit proposer quatre candidats en regard des postes à combler;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

De proposer les maires(esses) suivants(es) afin de représenter la couronne Nord :

*Liza Poulin, mairesse de Blainville
Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mathieu Traversy, maire de Terrebonne
Normand Grenier, maire de Charlemagne*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-013

COORDONNATEUR EAUX ET ASSAINISSEMENT -
BENOIT VIAU - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Coordonnateur eaux et assainissement, poste cadre régulier à temps complet;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de traitement des eaux de la Ville;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de monsieur Benoit Viau;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

Le 12 janvier 2022

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
appuyé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu*

D'entériner la nomination de monsieur Benoit Viau au poste de Coordonnateur eaux et assainissement, poste cadre régulier à temps complet, et ce, rétroactivement au 4 janvier 2022, le tout sous réserve d'une période de probation de six mois.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-014

*ADJOINTE ADMINISTRATIVE À L'URBANISME -
MÉLANIE ROYER-NOLET - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjointe administrative à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le processus de dotation effectué et les qualifications professionnelles de madame Mélanie Royer-Nolet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
appuyé par la conseillère Claire Wallot
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Mélanie Royer-Nolet au poste d'adjointe administrative à l'urbanisme, poste régulier à temps complet, rétroactivement au 10 janvier 2022, le tout conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, employés cols blancs.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de l'employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-015

*MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS - MESURES DE
COMPENSATION - ÉTABLISSEMENT D'UNE LETTRE DE
CRÉDIT PAR LA CAISSE DESJARDINS*

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une lettre de crédit d'une montant de 772 935,00 \$ au ministère Pêches et Océans Canada relativement au plan de compensation des pertes d'habitat du poisson dans le littoral du lac des Deux-Montagnes et ce dans le cadre des travaux d'imperméabilisation, de renforcement et de rehaussement de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorise la Caisse Desjardins à prendre ce même montant en garantie sur la marge de crédit de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre de crédit doit être renouvelable jusqu'à la satisfaction des deux parties;

Le 12 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE les frais d'émission de la lettre de crédit sont à la charge de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
appuyé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu

Que le maire et le directeur général soit autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le projet de lettre de crédit, l'émission de la lettre de crédit ainsi que tout autre document relatif au dossier du plan de compensation des pertes d'habitat du poisson dans le littoral du lac des Deux-Montagnes, et ce, dans le cadre des travaux d'imperméabilisation, de renforcement et de rehaussement de la digue de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-016

ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE
DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE -
ADJUDICATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 647, 657 et 665, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique " Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal ", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2022, au montant de 2 893 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'obligation désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ. chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ. chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

188 000 \$	1,00000 %	2023
192 000 \$	1,40000 %	2024
197 000 \$	1,70000 %	2025
202 000 \$	1,90000 %	2026
2 114 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,48600 Coût réel : 2,31507 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

188 000 \$	1,20000 %	2023
192 000 \$	1,50000 %	2024
197 000 \$	1,75000 %	2025
202 000 \$	1,90000 %	2026
2 114 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,47300 Coût réel : 2,32705 %

Le 12 janvier 2022

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

188 000 \$	1,10000 %	2023
192 000 \$	1,40000 %	2024
197 000 \$	1,65000 %	2025
202 000 \$	1,85000 %	2026
2 114 000 \$	2,00000 %	2027

Prix : 98,30191

Coût réel : 2,35645 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 893 000 \$ de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-017

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 893 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022, réparti comme suit :

<i>Règlements d'emprunts #</i>	<i>Pour un montant de \$</i>
<i>647 (aqueduc, pavage, etc.)</i>	<i>1 058 000 \$</i>
<i>657 (bretelle autoroute 640)</i>	<i>1 196 000 \$</i>
<i>665 (feu circulation Oka/Érablière)</i>	<i>639 000 \$</i>

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Le 12 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 647, 657 et 665, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant appuyé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
575 BOUL ARTHUR-SAUVE 1^{ER} ETAGE
ST-EUSTACHE, QC
J7P 4X5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 647, 657 et 665 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 12 janvier 2022

2022-01-018

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART 2022

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'approuver le budget 2022 de la Régie de l'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, lequel représente un montant de 54 088 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant maximum de 38 325 \$, dans l'attente d'une révision de la quote-part d'exploitation entre les villes faisant partie de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-019

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART 2022

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
appuyé par le conseiller Francis Limoges
et résolu*

D'approuver le budget 2022 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, lequel représente un montant de 753 197 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 270 845 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-020

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre un programme d'accompagnement pour les enfants vivant des défis;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière au loisir pour personnes handicapées vient en soutien à l'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a procédé à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme et s'est vu attribuer une somme 19 404 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre l'Association régionale des loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

Le 12 janvier 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
appuyé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu*

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire (par intérim) à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Décembre 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Décembre 2021

Dépôt du rapport annuel 2021 concernant l'émission des permis.

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Décembre 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Année 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-021

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
appuyé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu*

De lever la séance à 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 12 janvier 2022